

partout dans l'île, mais les médecins ne peuvent pas encore s'occuper de toutes les naissances et de tous les malades. La population étant faible et le revenu de chacun peu élevé, il a fallu aviser séparément à la plupart des problèmes. Sauf en ce qui concerne les données relatives aux naissances et aux mariages, il fallait des renseignements statistiques surtout pour la délivrance de passeports. Les lacunes que comportent les statistiques vitales de Terre-Neuve découlent aussi de l'incendie désastreux de 1892, qui a presque entièrement détruit la ville de Saint-Jean ainsi que les registres civils et ecclésiastiques*.

Pouvoir de recueillir et d'analyser des statistiques vitales à Terre-Neuve est accordé par "une loi concernant l'enregistrement des naissances, mariages et décès", votée en 1890, qui maintenant constitue le chapitre 19 des Statuts codifiés de Terre-Neuve (3^e série). Cette loi est demeurée en suspens jusqu'au 1^{er} mai 1891, date de son entrée en vigueur. Auparavant, la loi anglaise s'appliquait à la communication des statistiques vitales.

La loi exige que toutes les naissances, tous les mariages et tous les décès à Terre-Neuve soient inscrits dans un registre public conservé dans la ville de Saint-Jean. Elle pourvoit aussi à la nomination d'un officier général de l'état civil. Tout ministre du culte ou autre personne qui officie à des baptêmes, mariages ou funérailles est "officier de l'enregistrement" et tenu de garder registre du nom et de la date de naissance de toute personne baptisée ainsi que de tous les mariages et funérailles auxquels il officie. Ces renseignements sont transmis trimestriellement (mensuellement à Saint-Jean) à l'officier général de l'état civil.

Ces dispositions s'appliquent, dans le cas de décès, au médecin ou à l'entrepreneur de pompes funèbres et, à leur défaut, au plus proche parent. A Saint-Jean, il faut un certificat de décès, dont copie est envoyée à l'officier général de l'état civil, avant que le corps puisse être enterré. Toutefois, on n'a pu toujours appliquer ce régime dans toutes les parties de Terre-Neuve.

Section 2.—Résumé des statistiques vitales

Les tableaux 1 à 5 résument les statistiques vitales du Canada et des provinces de 1941 à 1947.

En comparant la natalité, la mortalité et la nuptialité des provinces, il est bon de considérer qu'une partie des différences relevées peuvent être attribuables aux différences de la répartition selon le sexe et l'âge de leur population. De même, les fluctuations des taux peuvent être dues en partie à celles de cette répartition. Cela vaut aussi pour les comparaisons internationales de la natalité, la mortalité et la nuptialité. Depuis quinze ans, la mortalité s'élève en Colombie-Britannique tandis qu'en Ontario elle demeure plus ou moins stable; en conséquence, alors qu'il y a quinze ans la mortalité en Ontario était beaucoup plus forte qu'en Colombie-Britannique, aujourd'hui elle y est à peu près égale. Cela ne veut pas dire, toutefois, que la mortalité de chaque âge a monté en Colombie-Britannique. Au contraire, elle baisse. La mortalité de la population en général augmente parce que l'accroissement proportionnel de la population aux âges avancés a plus que contre-balancé la baisse de la mortalité à chaque âge.

* L'extension de la statistique vitale en 1949 a pris un rôle beaucoup plus important avec l'application à Terre-Neuve des allocations familiales et de la loi fédérale-provinciale des pensions de vieillesse. Ces deux mesures ont énormément augmenté la tâche du bureau du registraire général de la province.